

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 043 du 23 juin 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE DU MILIEU DE SEMAINE ENTRE TIGNES ET BOURG SAINT MAURICE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour le transport scolaire du milieu de semaine entre Tignes et Bourg Saint Maurice pour les besoins de la commune de Tignes,

Considérant que le présent marché a pour vocation les prestations de transport scolaire du milieu de semaine entre Tignes et Bourg saint Maurice pour les élèves internes au collège et au lycée de Bourg Saint Maurice. Le prestataire devra assurer le transport des élèves en milieu de semaine (mercredi pour le retour vers Tignes ; jeudi pour l'aller vers Bourg Saint Maurice),

Considérant la consultation des entreprises pour le transport scolaire du milieu de semaine entre Tignes et Bourg Saint Maurice pour les besoins de la commune de Tignes, lancée le 20 mai 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société S.A.S. TRANSDEV MARTIN, sise Place de la Gare à BOURG SAINT MAURICE (73700) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-10SER relatif au transport scolaire du milieu de semaine entre Tignes et Bourg Saint Maurice pour les besoins de la commune de Tignes, avec la société S.A.S. TRANSDEV MARTIN, sise Place de la Gare à BOURG SAINT MAURICE (73700), sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

ARTICLE 2 : La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, chapitre 11, compte 6247.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 23 juin 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

